



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2007

SEANCE DU : 26 MARS 2007

Compte-rendu affiché le : 28 MARS 2007

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 MARS 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Monsieur Pascal MONTÉCOT

SECRETAIRE : Colette ALLA

Membres présents à la séance : P. MONTÉCOT, S. BEAUME, C. ALLA, G. DEGLIN, P. ARNAUD (à partir du point n° 4), M.P. PELLETIER, J. SZULE, E. CONDÉ, J. SCHOLLHAMMER, J. REGNAULD, R. GILBERT, L. FAVRE, C. CROUZET, O. PYPE, G. JACKOWSKI, C. NIEMIEC (à partir du point n° 3), R. DELENCLOS, H. FERRO (à partir du point n° 3), E. FABRE, G. CONSTANT (à partir du point n° 3), D. DORÉ-AIMONE (à partir du point n° 3), S. JOUVE, B. CONAND (à partir du point n° 2)

Membres absents ayant donné pouvoir :

- F. ALEN à P. MONTÉCOT
- K. GRAS à S. BEAUME
- C. SÉRY à M.P. PELLETIER
- E. BONNAUD à E. FABRE

Absents : P. ARNAUD (jusqu'au point n° 3), C. NIEMIEC (jusqu'au point n° 2), H. FERRO (jusqu'au point n° 2), G. CONSTANT (jusqu'au point n° 2), E. MALDINEY, D. DORÉ-AIMONE (jusqu'au point n° 2), D. CANOVA, B. CONAND (pour le point n° 1)

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 18 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 19 FÉVRIER 2007.

2 – MOTION SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »

A l'occasion du débat budgétaire du 5 février au sein du Conseil Municipal de la ville de Marseille, le Président du groupe des élus socialistes, radicaux et apparentés, a présenté notamment une proposition visant à « repousser les limites de la Communauté Urbaine vers l'Etang de Berre ». Le Président Jean-Claude Gaudin ne s'est pas montré hostile à cette idée.

A l'occasion de l'assemblée délibérante du 20 février dernier, le Président d'Agglopoie Provence a insisté sur le travail de fond qui doit être réalisé sur le territoire communautaire et qui exclut l'inféodation à la Communauté Urbaine de Marseille (C.U.M.).

Le 1^{er} Vice-Président a également rappelé que la C.U.M. a une taxe professionnelle à 23.43 % contre 19.44 % sur Agglopoie Provence et qu'elle perçoit des taxes additionnelles sur les impôts ménage.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- prend fermement position contre toute initiative visant à rattacher Agglopoie Provence à la Communauté Urbaine de Marseille.

3 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL 2007 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département peut allouer aux communes de moins de 20 000 habitants une aide au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (F.D.A.D.L.).

Les projets concernant les domaines suivants sont subventionnés :

- Bâtiments et équipements communaux,
- Voirie communale et rurale,
- Equipements sportifs et de loisirs (y compris les équipements sportifs à proximité des collèges),
- Adduction d'eau potable et d'assainissement,
- Eclairage public,
- Achat de véhicules utilitaires et de véhicules de transport en commun de faible capacité (à l'exclusion des deux roues),
- Achat de véhicules électriques,
- Etudes opérationnelles (y compris les plans d'embellissement des villages),
- Acquisitions foncières et immobilières quand elles sont liées à des projets d'aménagement,
- Acquisitions de réserves foncières de moins de 10 hectares en zone ND,
- Travaux de défense contre la mer et les inondations,
- Aménagements des espaces forestiers sensibles,
- Acquisitions foncières agricoles,
- Acquisitions foncières en milieu urbain,
- Matériel informatique et logiciels (hors frais d'installation, de maintenance et de formation) pour un premier équipement uniquement, à l'exclusion de tout renouvellement de parc.

Le taux de la subvention peut être de 20 à 60 % en fonction de l'intérêt du projet et de son inscription dans le cadre des priorités définies par le Département.

La dépense annuelle subventionnable est plafonnée à 550 000 € H.T. par commune dont 50 000 € HT réservés à l'acquisition de matériel informatique.

Les thèmes prioritaires retenus par le Conseil Général sont :

- l'environnement,
- l'action sociale,
- le sport et la jeunesse,
- la culture.

Par délibération n°4/2007 en date du 19 février 2007, le Conseil municipal de Pélissanne a approuvé l'opération d'aménagement du Quartier du Plan de Clavel pour un montant de 250 000 € HT et a sollicité l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre du F.D.A.D.L. pour 2007. Il demeure donc une dépense annuelle subventionnable de 300 000 € H.T. dont 50 000 € HT réservés à l'acquisition de matériel informatique.

o Achats de véhicules utilitaires pour les services communaux

La Commune de Pélissanne dispose d'un parc de véhicules relativement faible qui ne permet plus de répondre aux besoins des services techniques, notamment en matière de nettoyage, d'espaces verts et de services à la personne. C'est dans cet objectif que la commune souhaite acquérir plusieurs véhicules :

▪ Service nettoyage :

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et assurer la propreté de l'ensemble de la commune, le service nettoyage, sous-équipé, devrait pouvoir acquérir :

- un véhicule d'interventions diverses : type Kangoo benne basculante, 2 places,
- une petite balayeuse : type Balayeuse CITY CAT 2020 aspiratrice compacte articulée, pour centre-ville et centre ancien avec rampe laveuse, mini karcher incorporé, bras de balai rotatif sur 120°.

Le coût de ces deux véhicules est estimé à 18 765,00 € HT (pour le véhicule à benne basculante) et à 72 219,79 € HT (pour la balayeuse).

▪ Service cantine :

L'ancien fourgon isotherme a reçu une habilitation des services vétérinaires jusqu'au 31 mars 2007. Il est donc indispensable de le remplacer, d'autant plus que sa capacité, limitée, ne permet plus d'assurer la totalité des livraisons nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Il serait nécessaire d'acquérir un fourgon isotherme grand volume (8 m³ environ) type Master avec caisses de rangements, étagères avec système d'accrochage pour cantines alimentaires, capitonnage normalisé pour circuit du froid.

Le coût de ce véhicule est estimé à 23 539,65 € HT.

▪ Service des Sports :

Le service des Sports est également sous-équipé puisqu'il ne possède aucun véhicule. Face à la demande croissante des Pélissannais en matière d'activités sportives et étant donné la volonté de la municipalité de répondre à ces besoins, le service des Sports devrait acquérir :

- un camion plateau type Renault Master 3,5 tonnes, simple cabine, 3 places avec benne basculante et marche pied escamotable incorporé à la ridelle AR,
- un tracteur multifonction destiné principalement à la tonte du stade avec prise de force pour appareils spécifiques à l'entretien d'un stade (balayeuse, décompacteur, scarificateur, carotteuse, etc...).

Le coût de ces deux véhicules est estimé à 19 039,88 € HT (pour le camion plateau) et à 23 562,85 € HT (pour le tracteur).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'opération d'achat de véhicules utilitaires pour un montant de 157 127,17 € HT, soit 187 924,10 € TTC,
- sollicite l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre du F.D.A.D.L. pour 2007,
- et arrête les modalités de financement hors taxes comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Achat de véhicules utilitaires	157 127.17 €	Conseil Général	94 276 €
		Ville de Pélissanne	62 851.17 €
TOTAL	157 127.17 €	TOTAL	157 127.17 €

4 – TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2007 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux, dans la limite d'une tranche par année,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Par délibération en date du 19 février 2007, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité 2007, pour le projet suivant :

1. Aménagement des arènes (complément phase 1)

Projet n°2 – Travaux Groupes Scolaires

- o Ecole maternelle Roux de Brignoles

Des travaux de rénovations doivent être entrepris dans cette école afin de sécuriser le bâtiment et d'en améliorer l'usage ainsi que l'isolation thermique.

Les travaux porteront essentiellement sur :

- la mise en place de volets roulants côté Ouest de l'école ;
- la reprise du faux plafond de la salle de jeux ;
- le changement du thermostat pour optimiser la gestion énergétique ;
- la réfection totale des toilettes vétustes et inadaptées à l'usage actuel ;
- le changement du sol souple de la cour de récréation ;
- le changement du portail d'entrée côté Gambetta.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser, suivant l'évaluation de la direction des services techniques, est de **30 602.01 € HT**, soit 36 600 € TTC.

- o Ecole Vincent Garcin

Cette école doit être aménagée afin d'améliorer les conditions de travail des élèves.

Les travaux porteront sur le changement des volets roulants côté Ouest (suite du programme débuté en 2006).

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser, suivant l'évaluation de la direction des services techniques, est de **9 197.32 € HT**, soit 11 000 € TTC.

- o Ecole Maternelle des Enjouvènes

Cette école doit être aménagée afin d'améliorer les conditions de travail des élèves. Les luminaires ne sont plus aux normes et l'isolation phonique doit être optimisée. Pour des raisons de sécurité, le grillage doit également être changé. Enfin, des peintures doivent être rénovées.

Les travaux porteront essentiellement sur :

- la création d'une cloison séparative ;
- le changement des luminaires de l'école ;
- la pose d'un film opaque ;
- le changement du grillage.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser, suivant l'évaluation de la direction des services techniques, est de **16 889.63 € HT**, soit 20 200 € TTC.

Au total l'ensemble de ces prestations représente une dépense globale de **56 688.96 € HT** soit 67 800 € TTC, somme pour laquelle, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux de proximité.

Projet n°3 – Travaux de signalisation routière

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de remise aux normes de la signalisation lumineuse, la Commune de Pélissanne envisage la réfection totale de 2 carrefours situés en agglomération.

La société CITELUM/SNEF, qui a en charge l'exploitation de la signalisation lumineuse tricolore, a établi les devis correspondants.

Le carrefour de la route de Lambesc et du chemin des Miroirs (à proximité immédiate du Collège Roger Carcassonne) sera aménagé.

Pour l'essentiel, il est prévu de :

- changer l'armoire feux ;
- déposer le matériel de signalisation actuelle et le remplacer par du matériel de visualisation neuf ;
- effectuer des travaux de génie civil.

Le coût de l'opération a été évalué à **15 815,04 € HT** soit 18 914,79 € TTC.

Le carrefour de la rue de la Petite Brûlière / rue Fontainebleau / rue Foch sera également réaménagé.

Les travaux consisteront à :

- effectuer une rénovation et une mise à jour de l'armoire feux ;
- déposer le matériel de signalisation actuelle et le remplacer par du matériel de visualisation neuf ;
- effectuer des travaux de génie civil qui permettront d'améliorer la sécurité et la fluidité de ce carrefour, devenu aujourd'hui sous-équipé au regard du trafic de plus en plus dense.

Le coût de l'opération a été évalué à **27 284,13 € HT** soit 32 631,81 € TTC.

Au total, le coût des prestations s'élève à **43 099,17 € HT** soit 51 456,60 € TTC, somme pour laquelle il vous est proposé de solliciter une subvention au titre des travaux de proximité du Conseil Général.

Projet n°4 – Travaux rue du Pigeonnier

Le programme annuel de travaux de voirie consiste à réaliser la réfection de plusieurs bandes de roulement et à réaménager les zones piétonnes.

Ainsi, sur la commune de Pélissanne, les bandes de roulement de la rue du Pigeonnier seront reprises entièrement.

Le montant de ces travaux est estimé à **23 907,50 € HT** soit 28 593,37 € TTC.

Projet n°5 – Voies urbaines et trottoirs

Les trottoirs du centre ancien doivent être aménagés. La plupart d'entre eux ne possèdent pas d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (accès PMR). Ainsi, une douzaine d'accès sera créé au droit des passages piétons.

Le coût de ces travaux est estimé à **8 528,43 € HT** soit 10 200,00 € TTC.

Projet n°6 – Réfection de la rue Joffre

Dans le cadre du programme annuel de travaux de voirie, les bandes de roulement de la rue Joffre seront reprises entièrement.

Le montant de ces travaux est estimé à **13 510,00 € HT** soit 16 157,96 € TTC.

Projet n°7 – Réfection de la rue Foch

Les bandes de roulement de la rue Foch seront également reprises entièrement. Des potelets seront installés sur la totalité de cette rue afin de sécuriser les voies piétonnes et supprimer le stationnement non réglementaire. Cette rue est située dans la droite ligne de la place Pisavis rénovée récemment, ce qui permettra d'harmoniser l'aspect visuel de ces rues du centre ancien.

Le montant de ces travaux est estimé à **16 415,00 € HT** soit 19 632,34 € TTC.

Projet n°8 – Lotissement chemin d'Aix

En périphérie du centre ancien, les déformations de chaussée seront également éliminées notamment dans le lotissement communal dit du « chemin d'Aix ». Les racines des micocouliers détériorent la bande de roulement et la bande de stationnement qui doivent donc être reprises.

Le montant de ces travaux est estimé à **8 270,00 € HT** soit 9 890,92 € TTC.

Projet n°9 – Busage du parc Maurel

Le busage du fossé d'écoulement du parc Maurel, qui réceptionne les eaux de pluie et les eaux du canal des Arrosants de Craponne, est devenu indispensable. En effet, lors des épisodes de précipitations importantes, le groupe scolaire Frédéric Mistral subit en permanence des inondations liées au manque d'écoulement des eaux circulant dans ce fossé. Le busage permettra ainsi de canaliser ces eaux et de diminuer leur montée dans la chaufferie de l'école.

Le montant de ces travaux est estimé à **12 541,81 € HT** soit 15 000,00 € TTC.

Projet n°10 – Aménagement des Arènes (complément phase 2)

Les arènes de Pélissanne permettent d'accueillir, entre autres, des manifestations liées à la Fédération Française des Courses Camarguaises ainsi que des spectacles pour tout public. Après des années d'utilisation, les gradins présentent aujourd'hui un état de vétusté qui ne permet plus un usage optimal de cet équipement.

A cet effet, des travaux de réhabilitation sont engagés en deux phases pour limiter la gêne occasionnée pendant la saison des courses camarguaises. La phase 1 vient de démarrer et la phase 2 aura lieu au cours de l'année 2008.

L'objectif principal est donc la mise en sécurité des gradins, l'habillage des tribunes et l'optimisation du flux du cheminement des spectateurs.

Au cours de la phase 2 les travaux consisteront à :

- démonter des gradins sur la partie Nord ;
- construire des tribunes en béton préfabriqué ;
- habiller les arènes par des panneaux façade préfabriqués d'une hauteur de 5 mètres sur toute la partie Nord ;
- créer des garde-corps et des grilles de ferronnerie ;
- redimensionner les entrées et sorties des arènes.

Le coût global de l'opération dans sa phase 2 se chiffre à **278 550 € HT**, somme pour laquelle il vous est demandé de solliciter du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant plafonné à 75 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'ensemble des travaux à effectuer,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux (plafonnés à 75 000 € par projet) pour chacun des neuf dossiers présentés ci-dessus.

5 – FONDS DE CONCOURS 2007 POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES – DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »

La loi du 13 août 2004 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de verser des fonds de concours à une collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage d'un équipement.

Dans le cadre des compétences dont s'est dotée la communauté d'agglomération « Salon – Etang de berre – Durance », celle-ci mobilisera en 2007 des fonds de concours en faveur de l'équipement des communes urbaines.

Nous vous invitons à solliciter pour notre collectivité les subventions correspondantes qui pourront être allouées au bénéfice des opérations suivantes, déduction faite des aides déjà obtenues ou demandées et dans la limite de 50 % du montant H.T. des travaux restant à la charge de la commune.

Ces opérations feront l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2007. Il s'agit de :

➤ **Aménagement du quartier du Plan de Clavel**

L'opération porte sur la poursuite du réaménagement de l'artère principale du quartier résidentiel de Plan de Clavel, dénommée « Chemin du Plan de Clavel ».

Cette voie se situe dans le secteur Nord-Ouest de la commune et permet outre la desserte du quartier du même nom de mettre en relation viaire le vieux chemin de Lambesc (RD 68) et le Boulevard de la Draisine.

Le secteur résidentiel du Plan de Clavel s'organise et se structure autour du chemin du Plan de Clavel lequel constitue l'artère principale de ce quartier.

Cette voie a fait l'objet d'un aménagement en 1998 sur une bonne partie de son linéaire. En effet, ces travaux du fait de problèmes fonciers n'ont pu être menés à bien sur la totalité de la voie.

C'est ainsi qu'aujourd'hui l'extrémité Nord n'est pas aménagée et présente des problèmes de fonctionnement notamment, l'absence de trottoirs, le non recueil des eaux de pluie, une insuffisance de l'éclairage public, une chaussée fortement dégradée et un manque de signalisations adaptées.

L'urbanisation de ce secteur étant à présent achevée, et les emprises étant libérées, il convient de procéder à l'aménagement définitif de cette portion de voie.

Le projet consiste à aménager les quelques 240 mètres linéaires du chemin du Plan de Clavel situés entre l'Avenue Saint-Valentin et le Vieux chemin de Lambesc à Salon (RD 68) soit une surface à traiter d'environ 2 000 m².

Compte tenu du rôle stratégique et fonctionnel de cette voie les travaux à réaliser devront être les suivants :

- Réhabilitation de la chaussée et du corps de chaussée en respectant les accès aux propriétés riveraines et desservies par la voie ;
- Création au minimum d'un cheminement piétons de 1,50 m de large de type trottoir ;
- Réhabilitation de l'éclairage public par un réseau enterré et par des candélabres identiques ou proches dans leur aspect de ceux existants sur le secteur déjà aménagé ;
- Mise en sécurité des ouvrages existants du réseau d'irrigation (canaux à ciel ouvert, martelières, etc.) qu'il s'agisse de démolition, de remplacement ou d'adaptation au nouvel aménagement ;
- Création d'au moins huit emplacements de stationnement de véhicules judicieusement répartis ;
- Réalisation des signalisations de police routière tant verticale qu'horizontale adaptées à l'aménagement ;
- Travaux visant au renforcement du réseau pluvial comprenant la poursuite de l'équipement de la voie jusqu'à son extrémité Nord et la création d'avaloirs se raccordant sur la partie du réseau pluvial existant.

Le projet devra respecter les éléments suivants :

- Nécessité de s'inscrire dans les emprises de la voie actuellement disponibles. Il ne sera pas procédé à la rectification des alignements qui sont définis par des clôtures et du bâti sur la quasi totalité de la voie. Cela nécessitera d'adapter le projet au droit des canaux du réseau d'irrigation (canaux à ciel ouvert, canaux enterrés, ouvrages divers d'irrigation) ;
- Maintien impératif du réseau d'irrigation gravitaire y compris pendant la phase travaux ;
- Déconnexion du réseau pluvial et du réseau d'irrigation ;
- Aucune intervention sur la voie dite du vieux chemin de Lambesc à Salon (RD 68) ;
- Nécessité de remise à la côte des divers regards des différents réseaux existants avant la « rénovation » de la chaussée.

Le coût global de l'opération est évalué à 250 000 € HT.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT) *	
Travaux	230 000 €	D.G.E.	26 000 €
Maîtrise d'œuvre	13 800 €	Conseil Général	150 000 €
Divers : publication, coordonnateur sécurité, géomètre, concessionnaires, ...	6 200 €	Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2006)	29 743 €
		Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2007)	7 257 €
		Ville de Pélissanne	37 000 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

* Les lignes en gras correspondent aux recettes déjà notifiées

➤ **Aménagement des Arènes (complément phase 2)**

Les arènes de Pélissanne permettent d'accueillir, entre autres, des manifestations liées à la Fédération Française des Courses Camarguaises ainsi que des spectacles pour tout public. Après des années d'utilisation, les gradins présentent aujourd'hui un état de vétusté qui ne permet plus un usage optimal de cet équipement.

A cet effet, des travaux de réhabilitation sont engagés en deux phases pour limiter la gêne occasionnée pendant la saison des courses camarguaises. La phase 1 démarre actuellement et la phase 2 sera exécutée au cours de l'année 2008.

L'objectif principal est donc la mise en sécurité des gradins, l'habillage des tribunes et l'optimisation du flux du cheminement des spectateurs.

Au cours de la phase 2, les travaux consisteront à :

- Démontez des gradins sur la partie Nord ;
- Construire des tribunes en béton préfabriqué ;
- Habiller les arènes par des panneaux façade préfabriqués d'une hauteur de 5 m sur toute la partie Nord ;
- Créer des garde-corps et des grilles de ferronnerie ;
- Redimensionner les entrées et sorties des arènes.

Le coût global des travaux dans leur phase 2 s'élève à 278 550 € HT.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux (tranche 2)	278 550 €	Conseil Général (tranche 2)	60 000 €
		Communauté d'Agglomération (fonds de concours 2007) (tranche 2)	109 275 €
		Ville de Pélissanne	109 275 €
TOTAL	278 550 €	TOTAL	278 550 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » pour l'attribution de fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, au titre de l'enveloppe 2007, d'un montant de :

- 7 257 € pour l'aménagement du quartier du Plan de Clavel ;
- 109 275 € pour l'aménagement des arènes (complément phase 2).

6 – PARTICIPATIONS 2007 AUX DIVERS ORGANISMES DE GROUPEMENT

Les crédits de l'article 6554 étant spécialisés, il est proposé de verser en 2007 des participations aux frais de fonctionnement des syndicats intercommunaux suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	2006	2007
Syndicat Aménagement Bassin Touloubre	46 189	46 189
S.I.V.U. aire d'accueil gens du voyage	0	2 200
S.M.E.D. 13	0	2 075
TOTAL	46 189	50 464

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le montant et la répartition des participations aux divers organismes de regroupement présentées ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2007, chapitre 65, article 6554.

7 – SUBVENTIONS 2007 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille, l'économie locale.

La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions.

Deux conditions sont requises pour qu'une subvention soit accordée :

- l'association bénéficiaire doit présenter un caractère d'utilité communale. Ce caractère s'apprécie en fonction de l'activité réelle de l'organisme et du rôle effectivement joué par celui-ci à l'égard de la commune.
- l'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au Journal Officiel).

Après avoir entendu l'exposé de ses co-rapporteurs Madame G. JACKOWSKI et M. E. CONDÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 26 voix pour et 1 abstention :

- approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées dans l'annexe ci-jointe,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2007, chapitre 65, articles 6574 et 65736.

ASSOCIATIONS	2006	2007
USEP Maternelle Roux de Brignoles	238,00	238,00
USEP Maternelle Plan de Clavel	238,00	238,00
USEP Maternelle Enjouvènes	238,00	238,00
USEP Elémentaire Vincent Garcin	396,00	396,00
USEP Elémentaire Yvette Besson	396,00	396,00

ASSOCIATIONS	2006	2007
USEP Primaire Plan de Clavel	396,00	396,00
USEP Primaire Enjouvènes	396,00	396,00
Classe découverte Maternelle Roux de Brignoles	1 662,00	1 700,00
Classe découverte Maternelle Enjouvènes	1 662,00	1 700,00
Classe découverte Maternelle Plan de Clavel	1 330,00	1 020,00
Classe découverte Elémentaire Vincent Garcin	2 470,00	2 920,00
Classe découverte Elémentaire Yvette Besson	2 882,00	2 940,00
Classe découverte Elémentaire Enjouvènes	2 470,00	2 520,00
Classe découverte Elémentaire Plan de Clavel	2 882,00	2 940,00
Maternelle Roux de Brignoles - NOEL	729,00	730,00
Maternelle Plan de Clavel - NOEL	729,00	730,00
Maternelle Enjouvènes - NOEL	729,00	730,00
Foyer socio-éduc. C.E.S. Carcassonne	3 000,00	3 000,00
Parents d'élèves de l'enseignement public	150,00	150,00
Conseil local des écoles élémentaires et maternelles	150,00	150,00
A.P.E.L.	150,00	150,00
Acampado Pelissanenco	800,00	800,00
Amicale des sapeurs-pompiers	305,00	305,00
Amicale du comité feux de forêts	1 500,00	1 500,00
Association de Jumelage (avance 2007 : 6 000 €)	3 500,00	12 000,00
Ass des Amis des Moulins de Pélissanne		600,00
Association cycliste des as en Provence	2 000,00	2 000,00
Ass d'accès et de maintien au logement - FJT	500,00	500,00
Ass du don de sang bénévoles de Pélissanne/Aurons/La Barben	770,00	770,00
Ass pour le Développement des soins palliatifs de la région salonnaise	500,00	500,00
Ass Prévention Autisme Recherche	800,00	800,00
Association provençale de yoga	300,00	300,00
Ass républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerres	305,00	305,00
Ass Trufficulture 13	800,00	900,00
Aumônerie des jeunes de Pélissanne	500,00	500,00
Cave coopérative vinicole de Pélissanne	2 287,00	2 287,00
Collectif de la Fraternité Salonnaise	850,00	850,00
Collectif des Associations Caritatives Salonnaises	900,00	900,00
Comité du Souvenir français de Pélissanne	305,00	305,00
Contes et bricoles		300,00
Corso Fleuri	18 000,00	18 000,00
Croix rouge	300,00	300,00
Danses de Cour Royale	300,00	300,00
Entraide de l'Eglise Réformée	200,00	200,00
Entraide des B.D.R.	3 100,00	3 100,00
Espace santé jeunes	1 000,00	1 000,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	500,00	305,00
Foyer rural Pélissanne La Barben	2 500,00	2 500,00
L'école du chat des Alpilles	250,00	250,00
L'odyssée de l'espoir Donadieu	305,00	305,00
La Belle Vie	3 100,00	3 100,00
La Prévention routière	200,00	200,00

ASSOCIATIONS	2006	2007
Les enfants d'abord	150,00	150,00
Les Restaurants du cœur	500,00	500,00
Lou Pélican	5 000,00	5 000,00
Lou Roudoulet dis Escoulan	500,00	500,00
Mission Locale du pays salonais	11 560,06	14 365,00
Nature et Cadre de Vie	600,00	600,00
Oléiculteurs pélistannais et environs	800,00	1 000,00
Personnel Communal de Pélissanne	2 500,00	2 500,00
Secours Populaire Français	150,00	150,00
Section des Jeunes sapeurs pompiers du pays salonais	500,00	500,00
Société Saint-Vincent de Paul	1 000,00	1 200,00
Union nationale des retraités et personnes âgées (Vieux de France)	1 830,00	2 000,00
Union nationale des sous-officiers en retraite et de leurs veuves	305,00	305,00
Union Patriotique Pélissanne	305,00	305,00
C.S. - Assoc. Sport. C.E.S. Carcassonne	500,00	700,00
C.S. - Basket club	16 000,00	15 000,00
C.S. - Cyclo club Pélissanne	500,00	500,00
C.S. - Compagnie d'arc de Pélissanne	1 400,00	1 400,00
C.S. - Pêcheurs à la Ligne et riverains de la Touloubre	900,00	700,00
C.S. - Les foulées pélistannaises	1 000,00	1 400,00
C.S. - La Boule le Pélican	2 000,00	2 200,00
C.S. - Tennis club pélistannais	4 000,00	4 100,00
C.S. - Union sportive le Pélican	18 500,00	18 500,00
C.S. - Comité des sports	6 690,00	7 550,00
C.S. - Chasseurs et propriétaires terriens	1 500,00	1 600,00
C.S. - Pélic'Hand club	2 500,00	2 600,00
C.S. - Pélissanne sport volley	1 300,00	1 300,00
C.S. - Pélissanne athlétique club	6 900,00	7 200,00
C.S. - Pélican Athlétisme	3 400,00	3 500,00
C.S. - Société taurine	1 200,00	1 200,00
C.S. - Boxe Pélissannaise	1 100,00	1 100,00
C.S. - Mini mômes 2000	310,00	350,00
C.S. - TEAM des Costes	1 500,00	1 700,00
C.S. - Badminton Club Pélissannais	1 100,00	1 200,00
C.S. - OBJECTIF FORME	400,00	600,00
C.S. - Section Randonnée Pédestre - Foyer Rural	500,00	600,00
C.S. - Paint ball	300,00	600,00
C.S. - Gymnastique Volontaire	300,00	300,00
Associations sportives : + 56 % entre 2001 (48 636 €) et 2007 (75 900 €)		
TOTAL 1 - Associations hors convention *	182 140,44	184 635,00
Cap sur Pélissanne (avance 2007 : 16 000 €)	32 000,00	32 000,00
Comité des Fêtes (avance 2007 : 10 000 €)	32 000,00	32 000,00
Office du tourisme (avance 2007 : 12 000 €)	23 854,00	26 244,00

TOTAL 2 - Associations conventionnées *	87 854,00	90 244,00
TOTAL 1 + 2 - Toutes associations *	269 994,44	274 879,00
C.C.A.S.	95 000,00	130 000,00
TOTAL GENERAL *	364 994,44	404 879,00

* Seules les lignes créditées en 2007 sont indiquées, si bien que les totaux de 2006 correspondent au compte administratif et pas obligatoirement au total des lignes restantes en 2006

8 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PÉLISSANNE ET CERTAINES ASSOCIATIONS

Régissant les relations entre une commune et une association, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

Pour l'année 2007, la commune de Pélissanne souhaite attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à trois associations :

- ✓ Association Office de Tourisme du Massif des Costes :

La commune de Pélissanne souhaite attribuer à cette association une subvention de 26 244 € au titre de l'année 2007 nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

- ✓ Comité des Fêtes :

La commune de Pélissanne souhaite attribuer à cette association une subvention de 32 000 € au titre de l'année 2007 nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

- ✓ Association « CAP sur Pélissanne » :

La commune de Pélissanne souhaite attribuer à cette association une subvention de 32 000 € au titre de l'année 2007 nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame G. JACKOWSKI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Massif des Costes, le Comité des Fêtes et l'association « CAP sur Pélissanne ».

9 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DES COSTES »

L'association « Office de Tourisme du Massif des Costes » occupe un bâtiment communal situé Parc Roux de Brignoles composé d'un espace accueil, d'un bureau, d'une kitchenette et de toilettes.

Afin de régulariser cette occupation, par délibération en date du 6 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec cette dernière, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux, pour une année à compter du 1^{er} mars 2006.

Afin de permettre à cette association de continuer à bénéficier de ces lieux, il y a lieu de renouveler pour une année, à compter du 1^{er} mars 2007, cette convention de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame G. JACKOWSKI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 26 voix pour et 1 contre :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, à compter du 1^{er} mars 2007, pour une année, avec l'association « Office de Tourisme du Massif des Costes ».

10 – DETERMINATION DES TAUX 2007 DES IMPOTS LOCAUX

Depuis 1981, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle (art. 2 de la loi du 10 janvier 1980).

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2002, date de son entrée au sein de la communauté d'agglomération Agglopoles Provence, la commune de Pélissanne ne perçoit plus la taxe professionnelle. De ce fait, le taux est désormais voté par le groupement intercommunal.

Les taux des trois impôts directs locaux pour 2004, 2005 et 2006 étaient les suivants :

- o taxe d'habitation : 18,80 % ;
- o taxe sur le foncier bâti : 19,81 % ;
- o taxe sur le foncier non bâti : 57,80 %.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour, 2 abstentions et 3 contre :

- adopte pour 2007 les mêmes taux des trois impôts directs locaux que pour les années 2004, 2005 et 2006, soit :
 - o 18,80 % pour la taxe d'habitation ;
 - o 19,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - o 57,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

11 – BUDGET PRIMITIF 2007

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel puisqu'il prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité locale pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir. En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recettes, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des quatre taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

1) Les données globales du Budget Primitif 2007 de la commune - La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Mouvements réels					Mouvements réels				
Chap. Articles	Descriptif	BP 2007	<i>Rappel Prévu 2006</i>	<i>Rappel CA 2005</i>	Chap. Articles	Descriptif	BP 2007	<i>Rappel Prévu 2006</i>	<i>Rappel CA 2005</i>
CH. 011	CHARGES A CARACT. GEN.	1 736 819	1 713 584.25	1 668 622.69	CH. 013	ATTENUATION CHARGES	75 930	68 768	40 098.86
CH. 012	CHARGES DE PERSONNEL	4 825 758.36	4 680 806.84	4 217 440.70	CH. 70	PRODUITS DES SERVICES ..	507 410	473 643	428 538.36
CH. 014	ATTENUATION DE PRODUIT	137 719.84	182 838.75	96 407	CH. 73	IMPOTS ET TAXES	4 339 888	4 070 049	3 892 379.26
CH. 65	AUTRES CHARGES	664 719	584 114.02	937 071.99	CH. 74	DOTATIONS ET PARTICIP.	3 188 130.14	3 367 898	3 082 287.75
CH. 66	CHARGES FINANCIERES	289 110.66	268 664.01	233 412.70	CH. 75	AUTRES PROD. GESTION	41 674	38 300	53 840.86
CH. 67	CHARGES EXCEPTION.	500	52 472.89	125 767.33	CH. 76	PRODUITS FINANCIERS	20 000	0	0
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		7 654 626.86			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		8 173 032.14		
Mouvements d'ordre					Mouvements d'ordre				
CH. 042	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.	287 628.84							
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE		287 628.84			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE		0		
023	Virement à la section d'inves.	230 776.44							
TOTAL		8 173 032.14			TOTAL		8 173 032.14		

2) Les données globales du Budget Primitif 2007 de la commune - La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Mouvements réels					Mouvements réels				
Chap. Articles	Descriptif	BP 2007	Rappel Prévu 2006	Rappel CA 2005	Chap. Articles	Descriptif	BP 2007	Rappel Prévu 2006	Rappel CA 2005
CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	618 000	589 093.84	555 728.11	CH. 024	PRODUITS DES CESSIONS	550 000	172 000	Fonct.
CH. 20	IMMOS INCORPORELLES	51 419	101 236.39	35 837.15	CH. 10	DOTATIONS, FONDS DIV. ...	334 029.01	222 914.33	236 686.25
CH. 204	SUBV. D'EQUIP. VERSEES	12 000	23 213	Fonctionnement	CH. 13	SUBVENTIONS D'INVEST.	213 661	579 990.25	286 753.87
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	776 335	546 705.02	308 715.56	CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 057 501.84	1 000 000	700 488
CH. 23	IMMOS EN COURS	1 215 843.13	1 862 397.13	1 504 139.58					
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		2 673 597.13			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		2 155 191.85		
Mouvements d'ordre					Mouvements d'ordre				
					CH. 040	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.	287 628.84		
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE		0			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE		287 628.84		
					021	Virement de section de fonct.	230 776.44		
TOTAL		2 673 597.13			TOTAL		2 673 597.13		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 3 abstentions et 3 contre :

- adopte le Budget Primitif 2007.

(Madame NIEMIEC n'a pas signé le document budgétaire)

12 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Pélissanne souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal INTERNET (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Pélissanne souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement de fonds) :
T4M + marge de 0,09 %
EONIA + marge de 0,09 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 700 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 6 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

13 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE EN FAVEUR DE LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGIREM

La S.A. d'H.L.M. LOGIREM a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social d'un montant de 1 069 488 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés quartier Saint-Roch à Pélissanne.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 069 488 € soient garantis par la Ville de Pélissanne.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter sont les suivantes :

- Montant : 1 069 488 €
 - ❑ Durée totale : 32 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période.
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
 - ❑ Périodicité des échéances : annuelle
 - ❑ Taux de progressivité de départ : 0 % l'an sur 32 ans
 - ❑ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 % (à ce jour)
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,75 %.
Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
 - ❑ Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
 - ❑ Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1 % des sommes remboursées par anticipation.
 - ❑ Garantie : caution de la Ville de Pélissanne à hauteur de 100 % des sommes dues au titre du prêt.

La Ville de Pélissanne renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Pélissanne à la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM en application de la présente délibération.

14 – PLAN DE FORMATION 2007 DU PERSONNEL COMMUNAL

En matière de ressources humaines, la municipalité souhaite poursuivre en 2007 ses efforts de formation pour l'ensemble du personnel. Tous les services ont été sollicités pour faire connaître leurs besoins afin d'améliorer en priorité le service rendu aux usagers, mais aussi pour développer les compétences des personnels en vue de mettre en place la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.).

1^{ère} Partie : Les orientations du plan de formation

1. Formations préparatoires aux concours et examens professionnels :

Ces formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) permettent aux agents titulaires et stagiaires de se préparer aux concours et examens pour accéder à des grades supérieurs et ainsi favoriser leur carrière. 10 agents sont concernés : 2 de catégorie A, 2 de catégorie B et 6 de catégorie C.

Deux agents sont contractuels. La formation étant payante pour les agents non titulaires, la dépense est estimée à 340 €.

2. Formation post concours et nomination :

Lorsque les agents réussissent les concours, leur nomination implique pour ceux des catégories A et B ainsi que pour les policiers municipaux, des formations obligatoires nécessaires à la titularisation dans leur nouveau grade. Sept agents devront suivre ces formations.

Les frais de formation sont compris dans la cotisation obligatoire du C.N.F.P.T., sauf pour les policiers municipaux. Le coût de la formation de ces derniers est de 1 250 €.

3. Formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité :

Ces formations regroupent les habilitations électriques, les Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (C.A.C.E.S.), la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), la sécurité des manifestations événementielles, les gestes et postures, la formation de l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (A.C.M.O.) de l'hygiène et sécurité.

18 jours de formations payantes sont prévues dont le coût est de 2 110 €.

4. Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

Pour la première fois cette année, un agent a sollicité la V.A.E.. Il est en train de constituer son dossier pour obtenir la reconnaissance de diplômes universitaires.

Le coût de cette validation est de 900 €.

5. Formation pour les logiciels spécifiques

La nouvelle version du logiciel utilisé par la crèche multi-accueil oblige la mise à jour des connaissances des trois personnes qui l'utilisent.

Le coût est de 1 770 €.

6. La formation continue

Ce type de formation permet la mise à jour des connaissances professionnelles et ainsi une meilleure professionnalisation des agents municipaux. 222 jours de formation sont prévus avec un effort particulier sur la maîtrise ouvrière, puisque 5 agents ont demandé à bénéficier de cette formation de 12 jours étalée sur 4 mois.

Le coût de formation continue est de 2 680 €.

7. Formation de perfectionnement

Ces formations sont organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.. Elles concernent cette année le perfectionnement sur les logiciels de base Word et Excel, la remise à niveau des connaissances fondamentales et le perfectionnement de la formation des secouristes du travail.

Le coût de ces formations est de 5 350 €.

8. Formation des apprentis

Un apprenti se forme en mairie en vue d'obtenir son Brevet Professionnel.

Le coût de cette formation est de 4 550 €.

2^{ème} Partie : Les dépenses annexes à la formation

Ce sont les dépenses liées aux frais de déplacement et de repas des agents lorsqu'ils doivent suivre des formations en dehors de Pélissanne.

Il y a plusieurs hypothèses dans lesquelles les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la commune : les préparations aux concours, les formations des non titulaires et les formations autres que celles organisées par le C.N.F.P.T..

194 journées de formation vont engendrer des frais de repas et de déplacement pour la commune.

Repas : $194 \times 15.25 \text{ €} = 2\,958.50 \text{ €}$

Déplacements : $194 \times 50 \text{ km} \times 0.27 \text{ €} = 2\,619 \text{ €}$

En conclusion, le coût total du plan de formation pour l'année 2007 est de 18 950 € pour les formations et de 5 577.50 € pour les frais de déplacement et de repas qui y sont rattachés

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le plan de formation 2007 du personnel communal,
- dit que les crédits sont prévus au budget 2007, chapitre 011, articles 6184 et 6251.

15 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tableau des effectifs de la commune doit être modifié au 1^{er} avril 2007 pour tenir compte de la création de nouveaux postes.

→ Filière administrative :

- Suite à la mutation de l'actuelle responsable du service urbanisme, un poste d'attaché doit être créé pour pouvoir nommer la personne amenée à la remplacer.

Situation au 1 ^{er} mars 2007	Situation au 1 ^{er} avril 2007
Attaché territorial	Attaché territorial
4 postes budgétaires	5 postes budgétaires
3 pourvus à temps complet	4 pourvus à temps complet

- Deux agents qui ont été recrutés en 2005 sur la base de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) arrivent au terme de ceux-ci. Pour pouvoir les intégrer dans les services municipaux, deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe doivent être créés.

Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} avril 2007
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
12 postes budgétaires	14 postes budgétaires
9 pourvus à temps complet 3 pourvus à temps non complet	11 pourvus à temps complet 3 pourvus à temps non complet

→ Filière technique :

- Deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires, doivent être créés pour permettre la nomination d'agents qui terminent actuellement des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Un poste est prévu au sein de la cuisine centrale, l'autre au service voirie.

Situation au 1 ^{er} mars 2007	Situation au 1 ^{er} avril 2007
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
56 postes budgétaires	58 postes budgétaires
40 pourvus à temps complet 16 pourvus à temps non complet	40 pourvus à temps complet 18 pourvus à temps non complet

→ Filière animation :

- La nouvelle organisation du Service Education et Jeunesse en quatre directions de Centres de Loisirs Sans Hébergement nous conduit à créer un nouveau poste d'adjoint d'animation.

Situation au 1 ^{er} mars 2007	Situation au 1 ^{er} avril 2007
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
4 postes budgétaires	5 postes budgétaires
4 pourvus	5 pourvus

L'ensemble des modifications du tableau des effectifs décrites ci-dessus ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 16 mars 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise les modifications du tableau des effectifs du personnel communal décrites ci-dessus.

16 – RECRUTEMENTS D'EMPLOIS D'ETE DANS LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX

Au terme de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la même loi, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Chaque année, la commune de Pélissanne se trouve confrontée à des besoins saisonniers : service des repas au centre aéré, travaux dans les écoles, préparation des festivités de l'été, petits travaux de voirie ou d'entretien des espaces verts.

Aucun niveau d'étude particulier n'est requis pour accomplir ces tâches. Les rémunérations s'effectueront sur la base du premier échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers, des agents non titulaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

17 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LONGUE DUREE

La commune de Pélissanne attire de plus en plus d'étudiants pour leur formation soit en alternance soit de fin d'études. Ils travaillent avec les services sur des projets ou tout simplement ils s'imprègnent des tâches quotidiennes de l'administration. Les stagiaires sont amenés à participer à la vie communale sur des périodes plus ou moins longues comprises entre un et trois mois.

La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit que les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée. Ainsi lorsque la gratification du stagiaire est inférieure ou égale à la franchise, soit 379.18 € par mois, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale n'est due ni par l'employeur ni par le stagiaire (CSG et CRDS). Ainsi, il est d'usage que la gratification accordée n'excède pas 30 % du SMIC pour respecter les limites de plafond et la franchise.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- accorde une rémunération n'excédant pas 30 % du SMIC destinée à des étudiants de niveau BTS ou équivalent ou de niveaux d'études supérieurs qui participeront pour un mois ou plus à une mission d'intérêt communal.

18 – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de celle-ci au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux villes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 26 voix pour et 1 abstention :

- décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- dit qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

19 – INFORMATION DU MAIRE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La commune de Pélissanne est potentiellement soumise à cinq risques majeurs : inondations, feux de forêt, séismes, mouvements de terrain et transports de matières dangereuses. A ce titre elle doit se doter d'outils d'aide à la gestion de crise et de moyens d'informations à destination du public, respectivement le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

Le P.C.S. a été créé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 qui précise en son article 13 les objectifs de modernisation de la sécurité civile. Le dispositif a été précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Cet outil s'intègre dans l'organisation générale des secours et permet au maire de renforcer son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Il forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le P.C.S. est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

A ce titre la commune a rédigé son P.C.S. en collaboration avec des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile et les services de secours.

L'article L.2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le D.I.C.R.I.M., dont la responsabilité revient au maire : « *Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)* ».

Le DICRIM contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. L'objectif de l'information préventive est donc de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

A ce titre, la commune a donc rédigé son D.I.C.R.I.M. concernant les 5 risques majeurs potentiels.

Après avoir entendu l'exposé de ses co-rapporteurs M. P. MONTÉCOT et M. G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- est informé de la mise en place sur la commune de Pélissanne du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

20 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE TROIS LOTISSEMENTS

Par délibération n° 53/2006 en date du 27 avril 2006, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour finaliser la procédure d'incorporation des voiries et espaces verts de plusieurs lotissements et autoriser Monsieur le Maire de Pélissanne à faire tout ce qui est nécessaire au déroulement de l'enquête publique.

➤ Lotissement « les Cantagrelles »

L'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du lotissement « les Cantagrelles » a demandé à la commune de Pélissanne de prendre en charge la gestion des voies, dépendances et réseaux de cet ensemble immobilier, cadastré section AM n° 309, 310 et 311, pour une contenance de 3 258 m².

Suite à la délibération du 27 avril 2006 et à l'arrêté n° 158/2006 en date du 18 août 2006 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et à la désignation d'un commissaire-enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable le 22 janvier 2007 à la prise en charge de la voirie du lotissement « les Cantagrelles ».

➤ Lotissement « Le Jardin de Valentin »

L'A.S.L. des co-proprétaires du lotissement « Le Jardin de Valentin » a demandé à la commune de Pélissanne de prendre en charge la gestion des voies, dépendances et réseaux de cet ensemble immobilier, cadastré section AP n° 558, pour une contenance de 1 628 m².

Suite à la délibération du 27 avril 2006 et à l'arrêté n° 160/2006 en date du 18 août 2006 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et à la désignation d'un commissaire-enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable le 22 janvier 2007 à la prise en charge de la voirie du lotissement « Le Jardin de Valentin ».

➤ Lotissement « les Oliviers »

L'A.S.L. des co-proprétaires du lotissement « les Oliviers » a demandé à la commune de Pélissanne de prendre en charge la gestion des voies, dépendances et réseaux de cet ensemble immobilier, cadastré section AP n° 595, pour une contenance de 1 829 m².

Suite à la délibération du 27 avril 2006 et à l'arrêté n° 159/2006 en date du 18 août 2006 relatif à l'ouverture de l'enquête publique et à la désignation d'un commissaire-enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable le 22 janvier 2007 à la prise en charge de la voirie du lotissement « les Oliviers ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- valide les avis favorables du Commissaire-Enquêteur en date du 22 JANVIER 2007,
- incorpore dans le domaine public communal les voies et dépendances des lotissements « les Cantagrelles », « Le Jardin de Valentin » et « les Oliviers »,
- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à faire le nécessaire pour poursuivre la procédure (acte notarié).

21 – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 254 SISE LIEU-DIT VIGNEROLES EST

La parcelle cadastrée sous le n° 254 de la section AO d'une superficie de 555 m² constitue essentiellement le bas côté hors bande de roulement de la RD 572 dénommée « Route de Salon » et située en entrée de ville.

Cet espace est porté, sur les matrices cadastrales, au compte de la Société « Maison Familiale Construction Gestion » (M.F.C.G.).

Compte tenu de l'environnement de la voie et de son intérêt strictement local, la Commune a souhaité régulariser cette situation par un transfert de propriété à son profit.

La Société « M.F.C.G. » s'est proposée de céder gracieusement cette parcelle de terrain à la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit auprès de la société « Maison Familiale Construction Gestion » la parcelle cadastrée section AO n°254 d'une superficie de 555 m²,
- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne, ou son représentant, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

22 – ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 7 SISE CHEMIN DU PLAN DE CLAVEL

Les Consorts HERNANDEZ sont propriétaires d'une parcelle de terrain située à Pélissanne, Chemin du Plan de Clavel et cadastrée section AP n°7.

Par délibération du 17 octobre 1996, le Conseil Municipal a décidé d'acheter une bande de terrain de 137 m² appartenant aux consorts HERNANDEZ et nécessaire au projet d'aménagement de la voirie du Chemin de Plan de Clavel.

Ces travaux d'aménagement devant prochainement être réalisés, la commune souhaite donc acquérir la bande de terrain jouxtant l'avenue du Plan de Clavel.

Le Service des Domaines ayant estimé la valeur de ce terrain à 131,38 € H.T/m², il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 124,09 € H.T/m² soit 17 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre onéreux des Consorts HERNANDEZ, ou de toute autre personne s'y substituant, un terrain de 137 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°7, aux conditions prévues ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne, ou son représentant, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,
- dit que la dépense est inscrite au Budget 2007, chapitre 21, article 2111.

23 – SEMAINE INTERCOMMUNALE DU LIVRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PELISSANNE

La communauté d'agglomération « Agglopolo Provence » a sollicité, par l'intermédiaire des élus municipaux délégués à la culture, des médiathèques et des bibliothèques, les communes, afin de proposer un projet d'animation culturelle qui corresponde au thème « Mythes et Légendes en Méditerranée », dans la semaine du 26 mai au 10 juin 2007.

Par délibération en date du 20 février 2007, le Conseil Communautaire a décidé le versement d'une aide financière par commune partenaire du projet, correspondant aux frais et a autorisé la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune participant à « la semaine intercommunale du livre ».

Il appartient aujourd'hui à la Commune de Pélissanne de valider cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame M.P. PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la participation de la commune de Pélissanne à l'opération « la semaine intercommunale du livre »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée par Agglopoie Provence.

24 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PELISSANNE CONCERNANT LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2007

L'inspection académique des Bouches-du-rhône a fait part des mesures concernant la carte scolaire de notre commune à la rentrée 2007. Il s'avère que 3 classes font l'objet d'une mesure de fermeture à surveiller, à savoir :

- la 5^{ème} classe maternelle de l'école Roux de Brignoles,
- la 6^{ème} classe élémentaire de l'école Yvette Besson,
- la 7^{ème} classe élémentaire de l'école du Plan de Clavel.

Concernant Roux de Brignoles, les enfants de toute petite section (ceux nés en janvier ou février 2004 alors que les enfants scolarisés en petite section sont nés en 2003) ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'école. La 5^{ème} classe maternelle accueille 25 enfants dont 7 de toute petite section et 18 de petite section. Pour l'inspection académique, seuls les 18 enfants de petite section sont pris en compte d'où un effectif trop faible pour la classe et une mesure de fermeture à surveiller pour la prochaine rentrée scolaire. La scolarisation des enfants âgés de 2 ans et demi est donc remise en question pour la prochaine rentrée scolaire en cas de suppression de cette classe.

Concernant le groupe Mistral (écoles Yvette Besson et Vincent Garcin), afin d'éviter une suppression de classe, une concertation est en cours avec les directeurs et nos services pour redéfinir les secteurs en fonction des lieux d'habitation des familles. Nous constatons depuis deux ans une augmentation des effectifs des écoles maternelle et élémentaire des Enjouvènes qui se confirmera à la rentrée scolaire 2007. Pour rééquilibrer les effectifs dans chaque établissement, il est prévu de proposer aux familles qui dépendent, dans leur secteur, des Enjouvènes mais qui habitent à équidistance entre les Enjouvènes et le groupe Mistral de favoriser l'inscription de leur enfant au groupe Mistral où les possibilités d'accueil sont plus importantes.

Concernant l'école élémentaire du Plan de Clavel, le secteur d'habitation des familles ne permet plus une inscription suffisante d'enfants au sein de cet établissement pour le maintien de 7 classes. Pour autant, à la fin de l'année 2007, 150 logements en entrée de ville seront intégrés par des familles, et les enfants à scolariser dépendront de cette école. Nous ne pouvons pas être favorable à la suppression de la 7^{ème} classe élémentaire au vu de ces éléments puisque l'effectif de cette école augmentera nécessairement en fin d'année 2007 dès réception des logements par les familles.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- émet un avis défavorable à l'ensemble des mesures de fermetures de classe à surveiller concernant la carte scolaire pour la rentrée 2007.

25 – CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS DES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE – AVENANT N°1

Par délibération n° 70/2005 en date du 24 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation portant mise à disposition de locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des consultations des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Le Département a été ainsi autorisé à occuper des bureaux situés dans les locaux du Relais d'Assistantes Maternelles, sis chemin Saint-Pierre le 3^{ème} mercredi de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 00.

Par courrier en date du 13 février 2007, le Département a sollicité la commune afin d'étendre l'occupation des locaux comme suit :

- le 3^{ème} mercredi du mois de 13 h 30 à 17 h 00 pour les consultations de nourrissons,
- les autres mercredis du mois de 14 h 00 à 16 h 30 pour des consultations de puériculture et/ou l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants, pour des prises en charge individuelles d'enfants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C.ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation portant mise à disposition de locaux au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des consultations des services de la Protection Maternelle et Infantile.

26 – QUESTIONS ORALES

Question n°1 (déposée par Mme Dominique DORE) :

Où en sont les travaux de l'avenue des Raplaous annoncés en novembre 2006 et janvier 2007 ?

Réponse :

Dès le démarrage du chantier, lors de l'ouverture d'une partie de la chaussée, l'entreprise est tombée sur toute une longueur de canalisation en fibro ciment amiante qui n'avait pas été détectée au cours des études préliminaires. Le coordonnateur sécurité et protection de la santé a donc demandé à la commune de mettre en suspend les travaux, le temps de procéder à l'analyse du réseau et de trouver les solutions techniques adéquates.

Dans le courant du mois de février, une entreprise est donc intervenue pour refaire un état des lieux plus approfondi des réseaux. Le passage caméra qu'elle a réalisé a permis d'affiner les données indispensables à la DDE pour la poursuite du chantier.

Pour le chef de chantier, la conclusion est sans appel : « les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, de gaz et d'eaux de pluie se chevauchent et s'entrecroisent en permanence ».

Les services techniques ainsi que la DDE se sont donc saisis du problème pour redimensionner rapidement le programme de travaux afin de ne pas trop retarder l'exécution du chantier. Celui-ci démarrera pour ne plus s'arrêter début avril.

Question n°2 (déposée Mme Dominique DORE) :

Quand doit paraître la revue municipale de janvier 2007 ?

Réponse :

Demain.

Question n°3 (déposée par Mme Dominique DORE) :

Où est passé le portail installé au bout de la rue Foch et qui devait permettre la fermeture de la rue en cas de besoin ?

Réponse :

Question sans lien avec les compétences du Conseil Municipal. Toutefois, pour information, celui-ci est en cours de maintenance auprès des services techniques municipaux suite à des actes de vandalisme.

Question n°4 (déposée par Mme Dominique DORE) :

Pouvez-vous annoncer la date de réouverture du Musée archéologique étant donné le peu de travaux qu'il y a à réaliser d'après les rapports d'expertises ?

Réponse :

Question à laquelle il a déjà été répondu lors du précédent Conseil Municipal.

27 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 18 AVRIL 2001, le 25 MARS 2002 et le 20 JANVIER 2003 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- n°14/2007 : Fixation du droit d'entrée au Concert de « Fatche d'Eux »
- n°15/2007 : Contrat de maintenance Géosoft
- n°16/2007 : Association de Médecine Préventive & Sociale – Convention
- n°17/2007 : Fourniture de fleurs d'été et d'hiver pour l'année 2007 – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°18/2007 : Remplacement et déplacement d'une chaudière à fuel – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°19/2007 : Remises gracieuses sur pénalités de paiement des taxes d'urbanisme
- n°20/2007 : Réaménagement de dette – Financement des investissements 2007
- n°21/2007 : Fourniture et application de signalisation horizontale, pose et fourniture de divers équipements de sécurité routière – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n°22/2007 : Fournitures administratives pour l'ensemble des services de la mairie – Marché à Procédure Adaptée – Signature de l'avenant n°1 au lot n°1
- n°23/2007 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n°24/2007 : Achat de vêtements et de chaussures professionnels – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n°25/2007 : Contrat de maintenance de la porte automatique de l'hôtel de ville – N° site : 10203626
- n°26/2007 : Contrat aux fins d'entretien des vignes de la commune

Fait à Pélissanne, le 28 MARS 2007

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne